

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2018**

Délibération : **N° 2018-06- 88**
 OBJET : **TARIF DES EXPOSANTS NON ASSOCIATIFS - MARCHE DE NOEL 2018**
 Nomenclature : **7.1.8**

En exercice : 29 membres
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Absent : 1
Votants : 28
 Délibération comportant :
 Annexe : /

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membres absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Monsieur Thierry GICQUEL

La ville de Treillières organisera son prochain Marché de Noël le samedi 15 décembre 2018.

Cette manifestation connaît chaque année une belle affluence avec une cinquantaine d'exposants et de nombreuses animations qui ponctuent cette journée.

Les inscriptions des exposants seront ouvertes avant l'été et il est proposé de demander une participation financière d'un montant de 20 euros aux exposants non associatifs (commerçants, producteurs, artisans, particuliers...) présents lors de ce marché de Noël.

Cette participation financière (chèque ou numéraire) sera encaissée par la régie municipale Vie locale.

Les associations locales de Treillières à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général seront exonérées de cette participation.

Il est demandé aux membres du bureau municipal :

- **DE VALIDER le montant de cette participation de 20 euros, son mode d'encaissement via la régie municipale Vie locale et l'exonération pour les associations locales de Treillières à but non lucratif.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018
 Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180625-2018-06-88-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2018
 Date de réception préfecture : 28/06/2018

